

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

- VU l'Ordonnance N° 1/GPRD du 28 Octobre 1963 portant dissolution d'institutions et formation du Gouvernement Provisoire et l'Ordonnance N°17/GPRD/SGG du 4 Décembre 1963 qui l'a modifiée ;
- VU l'Ordonnance N°6/GP/MEFP du 6 Janvier 1964 portant autorisation et conditions d'intégration à titre exceptionnel et dérogatoire aux règles légales et statutaires de recrutement, dans tous les corps des administrations et établissements publics de l'Etat, notamment son article 8,

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er - Il est institué une commission technique chargée d'étudier les dossiers de candidature déposés au Ministère de la Fonction Publique depuis le 1er Janvier 1961, ainsi que les dossiers des fonctionnaires et agents ayant bénéficié d'une intégration à titre exceptionnel depuis cette date.

Article 2 - Seuls seront pris en considération les dossiers de candidature déposés avant le 1er Janvier 1964.

Article 3 - La commission technique qui devra déposer ses travaux devant le Gouvernement le 31 Janvier 1964, délai de rigueur, est composée comme suit :

Président :

- le Ministre d'Etat chargé de la Fonction Publique ou son représentant,

Membres :

- le Ministre de la Justice et de la Législation ou son représentant,
- le Ministre des Finances et des Affaires Economiques ou son représentant,
- le Ministre du Travail et des Affaires Sociales ou son représentant,
- le Ministre de l'Education Nationale ou son représentant,

- le Ministre de la Santé Publique ou son représentant,
- le Directeur de Cabinet du Président de la République,
- le Secrétaire Général du Gouvernement,
- l' Inspecteur des Affaires Administratives,
- le Directeur Général du Travail,
- le Directeur de la Fonction Publique,
- le Directeur du Personnel,
- deux représentant des organisations syndicales.

Article 4 - Le secrétariat administratif de la commission sera assuré par le Directeur du Personnel.

Article 5 - Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

COTONOU, le 6 Janvier 1964

Colonel Christophe SOGLO

Ampliations :

| | |
|----------------------------|----|
| Présidence | 10 |
| Ministères | 5 |
| MEFP | 5 |
| SGG | 4 |
| Trib. Suprême d'Etat | 4 |
| UGTD | 1 |
| Intéressés | 13 |
| JORD | 1 |